



Liberté Égalité Fraternité

Direction du service national et de la jeunesse

Paris, le **2** 7 MAI **2021** N° 0001021010676 /ARM/SGA/DSNJ/CAB

Le général de corps d'armée Daniel Menaouine directeur du service national et de la jeunesse

au

Contre-amiral (2S) Jean-François Morel Délégué général de l'Union-IHEDN

OBJET

Convention de partenariat entre la Direction du service national et de la jeunesse

(DSNJ) et l'Union IHEDN dans le cadre de la préfiguration du service national

universel (SNU).

RÉFÉRENCE

Lettre $N^{\circ}0001D20001503$ ARM/SGA/DSNJ/CAB du 22 janvier 2020 relative à la

mobilisation des auditeurs de l'Union-IHEDN dans le cadre de la montée en puissance

du dispositif du service national universel (SNU).

ANNEXE

une

P. JOINTES

deux

Pour conforter la mobilisation des auditeurs et des membres de l'Union-IHEDN dans le cadre de la montée en puissance du SNU, une convention de partenariat entre la DSNJ et l'Union-IHEDN a été établie en deux exemplaires pour signature des deux parties.

Ce partenariat vise à associer, lors de la journée défense et mémoire nationales (JDM), des auditeurs et membres locaux de l'Union-IHEDN à l'animation du jeu de plateau collaboratif *Décision défense*, outil phare du module défense. Ainsi les auditeurs et membres associés de l'Union-IHEDN viendront en appui des animateurs militaires en s'intégrant aux équipes des centres du service national et de la jeunesse qui organisent la JDM au profit des centres SNU.

A titre d'information, la DSNJ a prévu de réaliser cette année près de 130 JDM identiques pour tous les centres SNU, au profit de 16 000 jeunes environ en métropole et outre-mer.

Courriel: alexia.paris@intradef.gouv.fr 60 Boulevard du Général Martial Valin CS21623 - 75509 PARIS Cedex 15

COPIES:

- Monsieur le chef de service, adjoint au directeur du service national et de la jeunesse
- Monsieur le sous-directeur, sous-direction des politiques jeunesse
- Monsieur le sous-directeur, sous-direction ressources métiers
- Monsieur le sous-directeur, sous-direction de la politique du service national et de la transformation numérique

ANNEXE A LA LETTRE N° 0001021010676 /ARM/SGA/DSNJ/CAB/ DU 2 7 MAI 2021 LISTE DES ACTEURS

DSNJ		UNION IHEDN
5 Etablissements du service national et de la jeunesse	33 Centres du service national et de la jeunesse	32 Associations Régionales IHEDN
ESNJ IDF	Région lle de France	
(Versailles)	CSNJ Paris	o AR16- Paris- Ile de France
	CSNJ Versailles	o AR21- lle de France – Versailles
×	Région Hauts de France	
	CSNJ Creil	o AR24- Picardie (Amiens)
ESNJ Sud-Est	id-Est Région Auvergne- Rhône Alpes	
(Lyon)	CSNJ Lyon	o AR14- Région Lyonnaise (Lyon)
	CSNJ Clermont-Ferrand	o AR2- Auvergne (Clermont- Ferrand)
	CSNJ Varces	o AR8- Dauphiné- Savoie (Grenoble)
	Région Provence Alpes Côte d'Azur	
	CSNJ Marseille	o AR9- Provence (Marseille)
	CSNJ Nice	o AR20- Var- Corse (Toulon)
		o AR29- Nice Côte d'Azur (Nice)
	Région Occitanie	
	CSNJ Nîmes	o AR12- Languedoc-Roussillon (Montpellier)
ESNJ Sud-Ouest	Région Nouvelle Aquitaine	
(Bordeaux)	CSNJ Bordeaux (pilote) et CSNJ Pau	o AR1- Aquitaine (Bordeaux)
	CSNJ Poitiers	o AR18- Poitou Charente (Poitiers)
	CSNJ Limoges	o AR25- Limousin (Limoges)
		Région Occitanie
	CSNJ Toulouse	o AR19- Midi Pyrénées (Toulouse)
	CSNJ Perpignan	AR12- Languedoc-Roussillon (Montpellier)

ESNJ Nord-Ouest	Région Bretagne	
(Rennes)	CSNJ Brest	o AR5- Bretagne Occidentale
		(Brest)
	CSNJ Rennes	o AR6- Haute Bretagne
		(Rennes)
	Région Normandie	
	CSNJ Rouen	o AR11- Normandie (Le Havre)
	CSNJ Caen	o AR3 - Normandie (Caen)
	Région Pays de la Loire	
	CSNJ Angers	o AR17- Pays de la Loire
		(Nantes)
	Région Centre Val de Loire	
	CSNJ Orléans	o AR7- Centre Val de Loire
		(Orléans)
ESNJ Nord-Est	Région Hauts de France	
(Nancy)	CSNJ Lille	o AR15- Région Nord (Lille)
	Région Bourgogne/ Franche Comté	
	CSNJ Dijon	o AR4- Bourgogne (Dijon)
	CSNJ Besançon	o AR10- Franche Comté
	,	(Besançon)
	Région Grand Est	
	CSNJ Strasbourg	o AR22- Alsace (Strasbourg)
	CSNJ Châlons-en-	o AR23- Champagne-Ardenne
	Champagne	(Châlons-en-Champagne)
	CSNJ Nancy	o AR13- Lorraine (Metz-Nancy)
	Martinique	
	CSNJ Martinique	o AR 26- Martinique (Fort de
		France)
	Océan Indien	
	CSNJ La Réunion - Mayotte	o AR27- Océan Indien (Saint-
	0.00	Denis de la Réunion)
	Polynésie Française	
	CSNJ Polynésie Française	o AR28- Polynésie Française
		(Papeete)
	Guyane	
	CSNJ Guyane	o AR30- Guyane (Cayenne)
	Guadeloupe	
	CSNJ Guadeloupe	o AR31- Guadeloupe (Pointe-à- Pitre)
	Nouvelle Calédonie	
	CSNJ Nouvelle Calédonie	o AR32- Nouvelle Calédonie (Nouméa)



Liberté Égalité Fraternité

> Secrétariat général pour l'administration Direction du service national et de la jeunesse



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

La Direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) du ministère des armées, 60 boulevard Martial Valin, 75509 Paris cedex 15;

représentée par son directeur, le général de corps d'armée Daniel MENAOUINE;

ci-après désignée « la DSNJ »

Et l'Union des associations d'auditeurs de l'institut des hautes études de défense nationale (Union-IHEDN);

représentée par son délégué général, le contre-amiral (2S) Jean-François MOREL, 1 place Joffre, case courrier 41, 75700 Paris SP 07;

Ci-après désignée « l'union-IHEDN ».

Les deux partenaires désignés ci-après par « les parties »,

il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

L'union-IHEDN regroupe 42 associations d'auditeurs de l'IHEDN (IHEDN nationale et IHEDN régionales) qui ont pour objectif de promouvoir et développer l'esprit de défense et de sécurité en métropole, outre-mer et à l'international. L'union-IHEDN participe aux réflexions stratégiques de défense, mène des études et produit des notes sur des sujets d'actualité. Elle est particulièrement investie auprès de la jeunesse et soutient le service national universel (SNU).

Comme rappelé dans Ambition armées-jeunesse 2022¹, la DSNJ coordonne et anime l'ensemble des actions menées par le ministère au profit de la jeunesse en sollicitant

¹ Nouveau document cadre de la politique jeunesse du ministère des armées présenté par la ministre déléguée chargée de la mémoire et des anciens combattants le 25 mars 2021.

l'engagement des états-majors, directions et services² et les organismes qui leur sont rattachés dans le seul but de placer « la jeunesse au cœur de la défense ». Elle est particulièrement chargée de l'organisation des journées défense et citoyenneté. Depuis 2019, dans le cadre de la préfiguration du SNU, elle participe activement à la préparation et à la réalisation de la phase 1 (séjour de cohésion), pilotée par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La DSNJ et l'Union-IHEDN développent un partenariat visant à promouvoir l'esprit de défense auprès des jeunes volontaires du SNU lors de la journée défense et mémoire nationales (JDM) de la phase 1 (séjour de cohésion). Cette journée, conçue, organisée et animée par le ministère des armées, contribue à développer le lien entre la Nation et les armées.

Plus précisément, ce partenariat porte sur une animation commune du jeu de plateau collaboratif *Décision défense* destiné à faire découvrir les enjeux de défense, les fonctions stratégiques et les différents types d'engagement de l'armée française.

ARTICLE 2: ENGAGEMENT DES PARTIES

La DSNJ et l'Union-IHEDN souhaitent associer localement des auditeurs et membres associés de l'Union-IHEDN à l'animation du jeu de plateau collaboratif *Décision défense (JDD)* en appui des animateurs militaires lors de la JDM.

Le centre du service national et de la jeunesse (CSNJ) s'engage à former en amont du séjour de cohésion les auditeurs de l'IHEDN ou membres associés de l'Union-IHEDN volontaires pour co-animer le JDD et qui lui sont rattachés. Pour maintenir leurs compétences, ceux-là peuvent participer à des sessions de remise à niveau et d'entraînement organisées par leur CSNJ de rattachement. Les auditeurs ou membres associés de l'Union-IHEDN ainsi formés s'engagent à être présents au moins lors d'une journée défense et mémoire nationales (JDM) et à respecter la charte en annexe.

ARTICLE 3: QUALITE DES MEMBRES ASSOCIES DE L'UNION-IHEDN

Les auditeurs et membres associés de l'Union-IHEDN volontaires sont intégrés à l'équipe JDM du CSNJ le plus proche de leur domicile. Une logique de proximité et de rattachement géographique est recherchée entre un auditeur ou membre associé de l'Union-IHEDN volontaire et un CSNJ.

Les auditeurs de l'IHEDN ou les membres associés de l'Union-IHEDN participant à l'animation du JDD sont ainsi convoqués par leur CSNJ de rattachement. Cette convocation précise la date et le lieu de la JDM au cours de laquelle leur présence est requise. Ils relèvent à ce titre des règles applicables aux collaborateurs occasionnels du service public, à l'exception des règles de prise en charge de leur déplacement définies à l'article 4 ci-après.

ARTICLE 4: FINANCEMENT

Ce partenariat est conclu selon les conditions suivantes :

<u>Indemnisation des frais de déplacement pour une formation à la JDM ou pour une participation</u> à la JDM :

² ADS aux échelons central, régional et local.

Le MINARM ne prend pas en charge les frais de déplacement et d'hébergement entraînés par la participation des bénévoles aux formations à la JDM ou à la JDM elle-même.

Sur la base de justificatifs de dépense, les associations régionales de l'IHEDN peuvent délivrer à leurs adhérents une attestation permettant une déduction fiscale (article 200 du code général des impôts).

Prise en compte des repas lors des formations à la JDM ou de la participation à la JDM :

Le MINARM prendra en charge le repas de la pause méridienne du membre bénévole de l'Union-IHEDN, intégré à une équipe JDM, pris à l'occasion des formations à la JDM ou lors de la JDM elle-même, dans la mesure du possible.

ARTICLE 5: COMMUNICATION

Toute communication relative au partenariat, de quelque nature et forme qu'elle soit, devra faire l'objet d'un accord préalable entre les parties.

Les logos du ministère des armées et de l'Union-IHEDN devront figurer, en fonction de leurs rôles respectifs, sur tout document relatif au partenariat.

Les JDM faisant l'objet d'une médiatisation, les auditeurs ou membres associés participant à la co-animation du jeu *Décision défense* pourront être filmés ou photographiés. Aussi, ils pourront être amenés à signer en amont une autorisation de droit à l'image au profit du ministère des armées.

ARTICLE 6: SUIVI ET EVALUATION

Les conditions de reconduction de la présente convention seront déterminées à l'issue d'une rencontre entre les parties.

ARTICLE 7: OBLIGATIONS PARTICULIERES

Les parties s'engagent à passer tous les accords et à procéder à toutes les demandes d'autorisations, déclarations ou dépôts officiels requis par la loi et les règlements nécessaires pour garantir la légalité du partenariat, objet de la présente convention. Elles s'engagent à respecter, dans le cadre du partenariat concerné, les règles d'ordre public qui guident le régime de la propriété intellectuelle, celui de la protection des droits et libertés individuels.

ARTICLE 8: MODIFICATIONS, PRISE D'EFFET ET DUREE

La durée de la présente convention est fixée à trois ans, avec reconduction expresse à l'issue d'un bilan de la nature et de l'utilité des actions partenariales réalisées.

Elle prend effet à la date de signature de la présente par les parties.

Toute modification de la présente convention s'effectue par voie d'avenant après un accord de chacune des parties.

ARTICLE 9: RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et avec un préavis de trois mois, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations

contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée.

ARTICLE 10: LITIGES

En cas de litige ou de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et des avenants conclus en application des présentes dispositions, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

A défaut d'accord amiable entre les parties, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le 3 juin 2021

Pour le ministère des armées,

GCA Daniel MENAOUINE

Le DSNJ

Pour l'Union-IHEDN,

CA (2S) Jean François MOREL

Le Délégué général



Secrétariat général pour l'administration Direction du service national et de la jeunesse

Liberté Égalité Fraternité

CHARTE DE L'AUDITEUR IHEDN OU MEMBRE ASSOCIE MEMBRE DE L'UNION-IHEDN





Mes qualités: je suis ponctuel, professionnel, disponible, respectueux, à l'écoute, impliqué, motivé, bienveillant, dynamique, concerné et j'ai l'esprit d'équipe.

Je respecte l'engagement pris. En cas de force majeure, je préviens le CSNJ ou le responsable JDM de mon absence au moins 2 jours avant la JDM.

Pour une journée défense et mémoire nationales (JDM) réussie, je m'engage à :

- 1. Arriver à l'heure définie par le responsable de la journée* sur le site SNU, et quitter le site après le débriefing de fin de journée.
- 2. Faire rayonner les armées et l'esprit de défense.
- 3. Etre présent et à l'écoute lors de la réunion de coordination et appliquer les consignes du responsable de la journée.
- 4. Faire partie de l'équipe JDM et faciliter les échanges entre les différents acteurs.
- 5. Respecter les horaires imposés par le planning pour ne pas générer de retard sur les autres activités de la journée.
- 6. Favoriser le dialogue avec les jeunes lors de l'animation du *Jeu décision défense (JDD)* pour qu'ils tirent le meilleur profit de cette séquence.
- 7. M'assurer que les messages institutionnels délivrés sont bien compris.
- 8. Préparer l'animation du JDD et maîtriser les règles du jeu.
- 9. Mettre à jour mes connaissances sur les armées et me tenir informé de l'actualité.
- 10. Remplir le questionnaire en fin de journée.
- Rester en contact avec le CSNJ pour pouvoir intervenir à d'autres occasions et entretenir mon savoirfaire.

Date et signature de l'auditeur IHEDN ou membre associé, membre de l'Union-IHEDN :

Date et signature du chef du CSNJ:

Date et signature du président de l'AR IHEDN :

^{*}responsable de la journée : personne désignée au sein du CSNJ et en charge du bon déroulement de la journée